

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 juin 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Daniel Malenfant dépose les pétitions suivantes :

- 1) Pétition pour demander des passages piétonniers devant l'école Bois-Joli;
- 2) Pétition pour demander de suspendre l'application du règlement numéro 1600-228 à l'égard de la réduction de la zone d'autobus et de la création de deux zones de stationnement de 30 minutes sur la rue Gagnon (côté sud).

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Salima Hachachena, directrice du Service de l'urbanisme, monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division de la planification de relève étant présents et monsieur le maire expliquant les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- 1) Projet de règlement numéro 350-101 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation résidentielle 4115-H-24, certains usages dérogatoires de remplacement faisant partie du groupe « Industrie I »;
- 2) Projet de règlement numéro 350-102 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin de permettre désormais l'installation de tentes temporaires, pour des activités résidentielles, industrielles et institutionnelles à certaines conditions, en plus des activités commerciales déjà autorisées;



3) Projet de règlement numéro 240-27 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin qu'il soit désormais applicable à l'ensemble du territoire de la Ville, et ce, pour tout projet particulier qui déroge au règlement d'urbanisme, au règlement sur les usages conditionnels ou au règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Madame Chantal Goulet demande si le règlement vise à permettre que les projets qui seront présentés en vertu de ce règlement ne passeront plus par le processus référendaire.

Me Hélène Beauchesne explique que le règlement de base numéro 240 est le règlement qui encadre l'émission de permis pour des projets particuliers appelés PPCMOI. Les résolutions qui autorisent les projets PPCMOI demeureront toujours soumises à l'approbation référendaire, comme c'est le cas actuellement. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'utiliser le processus PPCMOI pour modifier une norme ou un usage pour un seul immeuble, plutôt que d'utiliser une modification de zonage pour changer une norme ou un usage dans une zone complète. Dorénavant, il ne serait plus nécessaire d'amender au préalable le règlement 240 quand on voudra utiliser un PPCMOI car il s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Ville.

Madame Goulet a lu dans le projet de règlement que les impacts négatifs sur la circulation doivent être minimisés. Au centre-ville, les rues sont étroites. Elle fait un lien avec la densification.

Monsieur Jean-Philippe Bellerose explique que chaque dossier est un cas d'espèce et il doit être évalué selon l'ensemble des divers critères énumérés dans le projet de règlement, dont celui relatif à la circulation, pour établir si le projet est jugé acceptable dans son lieu d'insertion.

Monsieur Daniel Malenfant demande si on peut utiliser le PPCMOI pour permettre l'installation de deux bâtiments accessoires sur un même terrain, plus une pergola, ou encore pour permettre un bâtiment accessoire de plus de 6 mètres.

Monsieur Bellerose explique que le PPCMOI peut effectivement servir à autoriser un projet qui dérogerait au règlement de zonage mais qui, pour différents facteurs, cadrerait bien dans l'environnement immédiat, tout en s'assurant que les personnes habiles à voter dans les secteurs limitrophes soient favorables.

Madame Hachachena précise que le PPCMOI est un outil réglementaire d'exception. Avant d'orienter le promoteur vers cet outil, il doit faire la démonstration de sa conformité. Parfois les dispositions réglementaires en place pénalisent un projet fortement intéressant pour la municipalité et c'est dans ce sens-là que l'outil peut servir car il permet une forme de souplesse.

Monsieur Louis Bilodeau ajoute que le législateur a donné aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement PPCMOI. Nous avons tendance à l'utiliser de façon trop restrictive, l'objectif du projet 240-27 est de nous redonner toute la dimension que nous offre le législateur quant à la gestion de projets particuliers.

Il peut arriver que certains projets offrent une plus-value et qu'il soit avantageux d'y souscrire car il offre une flexibilité. Les zones avoisinantes ont toujours l'opportunité de se prononcer sur la modification qui serait amenée.

Monsieur Malenfant a l'impression qu'il ne peut plus se référer au règlement de zonage en vigueur pour savoir ce qui est permis dans un secteur donné.

Monsieur Bilodeau confirme qu'il faut être attentif à ce qui se passe dans notre environnement. On peut proposer l'adoption d'un projet particulier, mais il est possible que ce ne soit pas l'outil approprié et qu'on suggère plutôt un amendement au changement de zonage en vigueur. Dans tous les cas, les citoyens environnants peuvent se prononcer sur les modifications proposées.



Madame Suzanne Viens demande si le règlement 240, tel que modifié, va rendre les divers PIIA caducs ?

Madame Hachachena confirme que le règlement PPCMOI a préséance sur le PIIA, dans le sens où il est plus pointu que les critères et objectifs de PIIA qui s'attardent à l'apparence. Il est un gage de plus grande qualité dans la négociation d'un projet.

Madame Nicole Dion Audette fournit des explications complémentaires quant à l'utilisation de cet outil.

Madame Isabelle Gagné demande si la Ville accepterait qu'un représentant du CCCPEM siège au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Monsieur le maire indique que le CCU est formé d'élus ainsi que de citoyens qui postulent au poste de membre du CCU. Ils agissent donc à ce titre.

Madame Dion Audette ajoute que le terme du mandat des six citoyens est d'une durée de deux ans, renouvelable pour deux ans additionnels. Les postes qui deviennent vacants sont ouverts à tous les résidents de la Ville via un appel de candidatures dans les journaux.

Résolution 19-339

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-340

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-341

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Conseillère Stéphanie Messier soit nommée au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2019 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-342

Approbation des comptes

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 1^{er} juin 2019 au 13 juin 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	7 016 671,29 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 330 383,71 \$
TOTAL :	8 347 055,00 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-343

Nouveaux pavages et bordures – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux des nouveaux pavages et bordures en 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux des nouveaux pavages et bordures en 2019, sur les avenues Gérard-Presseau et Georges-Aimé (de la rue de la Liaison jusqu'à la limite sud-est), sur l'avenue Jean-Noël-Dion (de la rue Victor-Martin et la rue Laure-Conan), et sur l'avenue Jeanne-Daigle (de la rue Victor-Martin jusqu'à la limite nord-ouest), et sur la rue Victor-Martin (entre les deux segments de l'avenue Jean-Noël-Dion).

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 519 623,26 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 578.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt numéro 578 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-344

Reconstruction des infrastructures, avenue Saint-Louis – Services professionnels en ingénierie – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de reconstruction des services municipaux d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux et d'aqueduc sur l'avenue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à la firme Avizo Experts-Conseils inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis, dans le cadre du projet de reconstruction des services municipaux d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux et d'aqueduc sur l'avenue Saint-Louis.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 63 236,25 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 23 mai 2019.

De plus, le Conseil autorise ladite firme à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, selon les articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement applicables* et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-345

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Remplacement des infrastructures et séparation des égouts sur la rue Jolibois et sur l'avenue Brabant – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.



De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 2 – renouvellement de conduites d'eau, pour le projet des travaux de remplacement des infrastructures et séparation des égouts sur la rue Jolibois et sur l'avenue Brabant.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-346

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Remplacement d'une conduite principale d'aqueduc entre les rives de la rivière Yamaska via la rue Saint-Pierre Ouest et l'avenue Saint-Louis et séparation des égouts – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 2 – renouvellement de conduites d'eau, pour le projet des travaux de remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, entre les rives de la rivière Yamaska et séparation des égouts dans le bassin du régulateur Lemire, ce qui inclut une partie de la rue Saint-Pierre Ouest et l'avenue Saint-Louis.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-347

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Remplacement d'une conduite principale d'aqueduc entre les rives de la rivière Yamaska, dans l'axe de l'avenue Castelnau – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);



CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 2 – renouvellement de conduites d'eau, pour le projet des travaux de remplacement d'une conduite principale entre les deux rives de la rivière Yamaska, dans l'axe de l'avenue Castelleau.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-348

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Remplacement d'une conduite principale d'aqueduc et raccordement sur l'avenue Castelleau, de la rivière au boulevard Laurier Ouest – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 2 – renouvellement de conduites d'eau, pour le projet des travaux de remplacement d'une conduite principale d'aqueduc et raccordement sur l'avenue Castelleau, de la rivière jusqu'au boulevard Laurier Ouest.



Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-349

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Séparation des égouts du bassin du déversoir Pratte – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 2 – renouvellement de conduites d'eau, pour le projet des travaux de séparation des égouts du bassin de déversoir Pratte (rue Blanchet, avenue Pagé, rue Bertrand, avenue Pratte).

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-350

Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées – Révision 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-10 adoptée à la séance du 16 janvier 2017, par laquelle le Conseil a mandaté la firme Aqua Data pour l'élaboration du rapport du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées, selon les exigences du Guide MAMOT et de son complément explicatif;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 25 juillet 2018, approuvant la version révisée dudit plan en date du 7 juillet 2018 et demandant une résolution du Conseil pour son acceptation;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 6 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil accepte le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées préparé par Aqua Data, tel que révisé en date du 7 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-351

Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées – Mise à jour partielle 2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-10 adoptée à la séance du 16 janvier 2017, par laquelle le Conseil a mandaté la firme Aqua Data pour l'élaboration du rapport du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées, selon les exigences du Guide MAMOT et de son complément explicatif;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 6 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil accepte la mise à jour partielle du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par Aqua Data, avec sa lettre en date du 30 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-352

Usine d'épuration – Mise aux normes – Engagement de la Ville

CONSIDÉRANT la rencontre entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) aux bureaux du MELCC le 18 avril 2018, où il fut annoncé à monsieur Marc Leroux, ing. et madame Ana Lopez, ing. que la Ville s'apprêtait à donner un mandat suite à un appel d'offres public pour réaliser une étude préparatoire pour la mise à niveau de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-431 adoptée à la séance du 6 août 2018, par laquelle le Conseil a mandaté la firme AXOR Experts-Conseils inc., pour les services professionnels en ingénierie, pour l'élaboration d'une étude préparatoire pour la mise à niveau de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la demande formulée le 25 janvier 2019 par madame Carole Drouin, ing. de la firme AXOR pour les objectifs environnementaux de rejets (OER) pour l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le dépôt le 29 janvier 2019, par une lettre de la firme WSP adressée à monsieur Marc Leroux, ing. du MELCC, d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées pour l'ensemble de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-43 adoptée à la séance du 4 février 2019, par laquelle la Ville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1 du MAMH pour la mise aux normes de l'usine d'épuration et considérant le dépôt de ladite demande au mois de février 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt par la Ville des rapports annuels 2017 et 2018 d'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) pour l'usine d'épuration de Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT les correctifs en cours présentement sur les équipements de mesure de débordements à l'entrée de l'usine qui produisaient, selon toute vraisemblance, des enregistrements erronés de débordements en temps sec à l'usine;

CONSIDÉRANT qu'un mandat complémentaire a été octroyé la firme AXOR Experts-Conseils inc. le 14 juin 2019, afin de solutionner immédiatement la problématique de remontée de floccs à l'origine de certains dépassements des critères de concentrations de la demande biochimique en oxygène, des matières en suspension et du phosphore total à l'usine d'épuration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil s'engage à produire et mettre en œuvre un plan correcteur pour la mise aux normes de l'usine d'épuration, afin d'adresser certains dépassements des critères de concentrations de la demande biochimique en oxygène, des matières en suspension et du phosphore total ainsi que certains enregistrements de débordements en temps sec.

De plus, le Conseil demande au MELCC de transmettre à la Ville, dans les meilleurs délais, les OER afin de permettre à la firme AXOR Experts-Conseils inc. de compléter l'étude préparatoire pour la mise aux normes de l'usine d'épuration au plus tard le 20 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-353

Organisme spécialisé de catégorie 1 – Club d'Ultimate de Saint-Hyacinthe – Certificat de reconnaissance

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un certificat de reconnaissance organisme spécialisé de catégorie 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le certificat de reconnaissance à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme spécialisé de catégorie 1, le Club d'Ultimate de Saint-Hyacinthe, tel que soumis.

Le certificat de reconnaissance entre en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvelle annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le certificat de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-354

Entente de catégorie 3, organisme associé – L'Association jardin-communautaire de Saint-Hyacinthe inc. – Approbation



CONSIDÉRANT que la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente de catégorie 3 avec L'Association jardin-communautaire de Saint-Hyacinthe inc., à titre d'organisme associé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve l'entente de catégorie 3 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et L'Association jardin-communautaire de Saint-Hyacinthe inc., telle que soumise.

Cette entente entre en vigueur dès sa signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-355

Organisme d'entraide de catégorie 4 – Mouvement action chômage de St-Hyacinthe – Certificat de collaboration

CONSIDÉRANT que la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un certificat de collaboration avec l'organisme d'entraide de catégorie 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le certificat de collaboration à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme d'entraide de catégorie 4, le Mouvement action chômage de St-Hyacinthe, tel que soumis.

Le certificat de collaboration entre en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvelle annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le certificat de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-356

Poutinefest de Saint-Hyacinthe – Fermeture de rues



Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre de l'événement en tournée « Le Poutinefest » qui doit se tenir du vendredi 13 septembre 2019 au dimanche 15 septembre 2019 au parc Casimir-Dessaulles, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes du mercredi 11 septembre 2019 au lundi 16 septembre 2019 :

- 1) La rue Girouard Ouest, de la rue Calixa-Lavallée à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville;
- 2) L'avenue de l'Hôtel-de-Ville, de la rue Dessaulles à la rue Girouard Ouest.

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec l'entreprise organisatrice de l'événement et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-357

Ressources humaines – Chef de la Division permis et inspection – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef de la Division permis et inspection au Service de l'urbanisme, lequel est devenu vacant le 7 juin 2019, suite à la fin d'emploi du titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-358

Ressources humaines – Technicien en développement logiciel à la Division des ressources informationnelles – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Martin Durette au poste de technicien en développement logiciel à la Division des ressources informationnelles du Service des finances (grade VIII, échelon d'embauche, 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de monsieur Durette est fixée au 22 juillet 2019.

Monsieur Durette est soumis à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-359

Ressources humaines – Préposée à la perception à la Division perception, taxation et évaluation – Embauche

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Cassandra Beauregard au poste de préposée à la perception à la Division taxation, perception et évaluation du Service des finances (grade III, échelon d'embauche, 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Beauregard est fixée au 8 juillet 2019.

Madame Beauregard est soumise à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller Jeannot Caron déclare s'abstenir de participer aux délibérations du sujet du point suivant et il quitte la salle du Conseil à ce moment-ci (20 heures).

Résolution 19-360

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage, d'abattage et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de remplacement de la fenestration du bâtiment principal sis aux 2900-2906, rue Girouard Ouest, conditionnellement à ce que le motif inclus dans les cadres de fenêtres soit préservé;
- 2) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur de type projetante et le remplacement d'un lettrage en vitrine pour le nouvel établissement « Albert Café » sis au 1660, rue des Cascades;
- 3) Le projet de rénovation et de transformation avec l'agrandissement d'un balcon, la relocalisation d'une issue de secours et le remplacement de fenêtres à l'arrière du bâtiment principal sis aux 1805-1811, rue des Cascades, conditionnellement à ce que l'issue de secours qui sera condamnée à la suite des travaux soit recouverte par un revêtement de brique qui s'harmonise à l'existant;
- 4) Le projet de remplacement des enseignes d'identification existantes et des auvents pour le restaurant « La Piazzetta » sis au 494, avenue Saint-Simon;
- 5) Le projet d'abattage d'un arbre localisé dans la cour arrière et en zone de protection riveraine (côté sud-est) aux 865-875, rue Girouard Est et le remplacement de celui-ci;
- 6) Le projet des travaux pour repeindre le parement extérieur de la résidence sise au 14290, avenue Guy;
- 7) Le projet de remplacement de la porte de garage (côté nord) et le réaménagement de la terrasse arrière (côté sud-est) au 3375, rue Saint-Pierre Ouest;
- 8) Le projet de réfection de trois bassins de toiture du bâtiment principal sis au 3000, avenue Boullé et l'abattage de 12 arbres nécessaire à l'aménagement d'un nouveau bassin de rétention et le remplacement de 12 arbres minimum;
- 9) Le projet d'abattage de quatre frênes localisés dans la cour avant secondaire (avenue Pratte) au 500, rue Larivée Est et le remplacement de ceux-ci;



- 10) Le projet de construction d'un bâtiment accessoire (remise) en cour arrière (côté nord) aux 470-472, avenue Brodeur;
- 11) Le projet de réfection d'une partie du mur de brique sur la façade arrière (côté nord-ouest) du bâtiment principal aux 700-750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, lequel respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 392 relatif à la citation de l'Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe à titre de monument historique;
- 12) Le projet de construction d'un ensemble comprenant quatre immeubles résidentiels de six logements et un immeuble résidentiel de dix-sept logements aux 3575-3595, rue Saint-Pierre Ouest.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller Jeannot Caron revient à ce moment-ci (20 h 03).

Résolution 19-361

Zonage agricole – Lot 1 701 891 (8040, 2^e Rang) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que madame Nadia Labrie et monsieur Donald Landry, propriétaires et requérants, par le biais de leur mandataire, madame Geneviève Bessette de la firme Urbanisme et ruralité, ont formulé une demande d'autorisation à la CPTAQ, le 17 août 2018;

CONSIDÉRANT que les demandeurs opèrent une entreprise d'élevage, de pension, de dressage et de toilettage de chiens et chats;

CONSIDÉRANT que la demande visait à autoriser un service de toilettage pour animaux à l'intérieur de la résidence ainsi que des activités de dressage complémentaire à une activité d'élevage de chiens;

CONSIDÉRANT que la Commission a récemment changé son orientation concernant les chenils qui consiste à ne plus les considérer comme une activité agricole;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce changement d'orientation, les demandeurs doivent soumettre un addenda à la Commission afin d'inclure l'activité de pension pour chiens et chats (chenil) dans la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le dépôt de cet addenda est toutefois soumis préalablement à l'approbation de la Ville;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté le décret 1458-2018 visant à modifier le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, et ce, le 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'adoption du décret a notamment eu pour effet d'autoriser désormais l'utilisation d'un espace à des fins commerciales dans une résidence, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que l'activité de toilettage respecte les conditions édictées audit décret et qu'en conséquence, il n'est plus pertinent de maintenir ce volet dans la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'obligation de formuler à la CPTAQ une demande d'autorisation afin de rendre conformes les activités de pension et de dressage;



CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du terrain visé par la présente demande est nul, puisqu'il est actuellement utilisé à un usage autre que l'agriculture et qu'une résidence y est déjà construite;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants en ce qui a trait à l'accroissement des cultures et ce, dans le contexte où la résidence est située dans un îlot qui comprend plusieurs autres résidences;

CONSIDÉRANT qu'aucune contrainte additionnelle ne sera imposée pour les établissements de production animale pour l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et ce, compte tenu des autres résidences existantes à proximité qui viennent déjà imposer les distances;

CONSIDÉRANT la nature des activités déjà exercées sur le site qui sont conformes à la Loi, soit l'élevage de chiens et le service de toilettage de chiens et chats dans la résidence;

CONSIDÉRANT que les activités devant faire l'objet d'une autorisation auprès de la Commission viendraient consolider les activités déjà en place;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est préservée;

CONSIDÉRANT le maintien pour l'agriculture des ressources en eau et en sol;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 8 à 10 de l'alinéa 2 de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ne trouvent pas d'application dans la présente demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif agricole (CCA) à l'occasion de la rencontre du 3 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-587 adoptée à la séance du 15 octobre 2018 par laquelle le Conseil a approuvé le projet de l'entreprise Mousse et Câlin sur le lot numéro 1 701 891;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu d'appuyer la demande de la compagnie Mousse et Câlin et de recommander à la Commission de protection de territoire agricole du Québec d'autoriser un service de toilettage pour animaux à l'intérieur de la résidence ainsi que des activités de dressage complémentaire à une activité d'élevage de chiens sur le lot 1 701 891 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-362

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-103 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 5229-H-06, 5230-H-01 et 5231-H-01

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-103 modifiant le règlement numéro 350 afin :



- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5229-H-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5230-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5231-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 2 juillet 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-22

Règlement numéro 350-103 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 5229-H-06, 5230-H-01 et 5231-H-01

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion du règlement numéro 350-103 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5229-H-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5230-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5231-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5229-H-05.

Résolution 19-363

Adoption du second projet de règlement numéro 350-101 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4115-H-24

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-101 modifiant le règlement numéro 350 afin d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation résidentielle 4115-H-24, certains usages dérogatoires de remplacement faisant partie du groupe « Industrie I ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-364

Adoption du second projet de règlement numéro 350-102 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux tentes pour activités particulières

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-102 modifiant le règlement numéro 350 afin de permettre désormais l'installation de tentes temporaires, pour des activités résidentielles, industrielles et institutionnelles à certaines conditions, en plus des activités commerciales déjà autorisées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-365

Adoption du règlement 579 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 579 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 578 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2019 et un emprunt de 756 000 \$;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le restaurant Pépé au 405, avenue Sainte-Anne.

Résolution 19-366

Levée de la séance

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 08.

Adoptée à l'unanimité